

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. DORIAN COUSIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui donne au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant création des postes d'adjointes au Maire,

Vu l'arrêté 2021-015 portant délégation de fonction a un conseiller municipal,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire peut toujours exercer lui-même des compétences qu'il a déléguées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté 2021-015 du 1er juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

- **Au lieu de** : « est nommé conseiller municipal délégué au handicap et au protocole »
- **Lire** : « est nommé conseiller municipal délégué au handicap, au protocole et à l'éducation à la citoyenneté ».

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté 2021-015 du 1er juillet 2021 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis et publié sur le site de la Ville de Gagny. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Gagny, le sept juin deux mille vingt-trois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300324-20230612-ARRETE20230016-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Notification : 12/06/2023
Le Maire Rolin CRANOLY



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr